



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Troisième Commission

Points 69 b) et 130 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme, y compris**  
**les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif**  
**des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013**

## Comité des droits de l'enfant

**Incidences sur le budget-programme du projet**  
**de résolution A/C.3/67/L.35**

**État présenté par le Secrétaire général**  
**conformément à l'article 153 du Règlement**  
**intérieur de l'Assemblée générale**

### I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.3/67/L.35, l'Assemblée générale déciderait d'autoriser le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental lancé par elle en vue de renforcer et d'améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, à se réunir en chambres parallèles, comprenant chacune neuf membres, pendant les cinq jours ouvrables de l'une des trois réunions que son groupe de travail de présession tiendra en 2013, ainsi que durant 13 jours ouvrables à l'occasion de l'une de ses trois sessions ordinaires de 2014, pour examiner les rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention, de l'article 8 de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de l'article 12 de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en tenant dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable et des principaux systèmes de droit.



## **II. Rapport entre le projet de résolution et le cadre stratégique pour la période 2012-2013 et le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013**

2. Les activités énumérées ci-dessus concernent : a) la partie B, Gestion des conférences (Genève), du programme 1, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences; b) le sous-programme 2, Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, du programme 19, Droits de l'homme; et c) le programme 24, Services de gestion et d'appui, du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1). Elles relèvent du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 24 (Droits de l'homme) et du chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

## **III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

3. Le Comité des droits de l'enfant tient trois sessions ordinaires de trois semaines par an, chacune étant suivie d'une réunion d'une semaine du groupe de travail de présession. Il examine les rapports présentés en application de trois instruments : la Convention relative aux droits de l'enfant, son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. D'après les estimations, il pourrait examiner jusqu'à 10 rapports d'États parties durant une session, soit jusqu'à 30 rapports par an.

4. Conformément à la résolution 63/244 dans laquelle l'Assemblée générale avait autorisé le Comité à se réunir en chambres parallèles, au cours de ses trois sessions ordinaires et des trois réunions de son groupe de travail de présession, le Comité s'est réuni en deux chambres à sa cinquante-troisième session (11-29 juin 2010), à sa cinquante-quatrième session (25 mai-11 juin 2010) et à sa cinquante-cinquième session (13 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2010). Au cours de cette période, il a réussi à maintenir le nombre de rapports à examiner à environ 80, soit un arriéré de 3 ans. Depuis sa dernière session en deux chambres, l'arriéré de rapports a recommencé à augmenter pour atteindre 110 rapports à la fin d'octobre 2012, dont 66 présentés en application de la Convention et 20 et 24, respectivement, présentés en application des deux Protocoles facultatifs. Pris dans l'ordre chronologique de réception, les rapports ne peuvent donc être examinés que quatre ans après avoir été reçus.

5. Durant sa cinquante-sixième session (17 janvier-4 février 2011), le Comité a décidé, à sa séance tenue le 4 février 2011, de prier l'Assemblée générale : a) de l'autoriser à se réunir en deux chambres à l'une de ses trois sessions annuelles ordinaires en vue d'examiner 10 rapports supplémentaires; b) de l'autoriser à se réunir en deux chambres à l'occasion d'une des trois réunions de son groupe de travail de présession afin d'adopter les 10 listes de questions additionnelles ayant trait aux rapports d'États parties qu'il doit examiner au cours de sa session en deux chambres.

6. Des crédits ont été inscrits dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des 18 membres du Comité, en vue de leur participation à ses trois sessions annuelles ordinaires et aux trois réunions annuelles de son groupe de travail de présession à Genève, ainsi qu'au titre des services de conférence pour le Comité. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/67/L.35, aucune ressource supplémentaire ne sera à prévoir au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des membres du Comité pour les séances additionnelles.

7. En revanche, des crédits supplémentaires devraient être ouverts en vertu du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.3/67/L.35 pour la tenue de 10 séances additionnelles de la deuxième chambre à l'occasion de l'une des trois réunions du groupe de travail de présession en mai 2013 et la tenue de 26 séances additionnelles de la deuxième chambre à la session annuelle ordinaire de janvier 2014 qui se déroulera en deux chambres.

8. Pour les réunions de la deuxième chambre, des ressources supplémentaires devraient être prévues au titre de la documentation, soit : 10 documents de base communs, 10 rapports d'États parties, 10 listes de questions, 10 réponses aux listes de questions, 10 observations finales dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (soit quelque 2 200 pages supplémentaires qu'il faudrait traduire et publier). De plus, les dépenses afférentes à la mise à disposition d'une deuxième salle de conférence, à l'interprétation, à l'établissement de comptes rendus analytiques et des communiqués de presse et à l'appui technique, devront également être prises en compte.

9. Par ailleurs, les 10 séances additionnelles de la deuxième chambre du groupe de travail de présession en 2013 nécessiteraient des services d'interprétation dans trois langues de travail, 1 400 pages de documents d'avant session, 50 pages de documents d'après session dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et 50 pages de documents de session dans les trois langues de travail du Comité. Les 26 séances additionnelles de la deuxième chambre durant l'une des sessions ordinaires de 2014 nécessiteraient des services d'interprétation dans les trois langues de travail, la rédaction de comptes rendus analytiques, 300 pages de documents d'avant session et 200 pages de documents d'après session dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et 200 pages de documents de session dans les trois langues de travail du Comité.

10. Les activités relatives aux séances additionnelles du Comité nécessiteraient des ressources additionnelles d'un montant de 3 533 300 dollars, comme indiqué dans les tableaux ci-après. Ces dépenses ne sont pas prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Par conséquent, des crédits supplémentaires devraient être ouverts pour couvrir les dépenses prévues pour 2013. Les dépenses prévues pour 2014 seront inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

## IV. Dépenses additionnelles prévues

### A. Dépenses afférentes aux services de conférence

11. D'après les estimations, des ressources supplémentaires d'un montant de 3 118 800 dollars sont à prévoir au titre des services de conférence, dont 3 107 700 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), soit 1 948 800 dollars pour 2013 et 1 158 900 dollars pour 2014, et 11 100 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)], soit 3 100 dollars pour 2013 et 8 000 dollars pour 2014. Le montant de 1 951 900 dollars pour 2013 doit être inscrit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, tandis que le montant de 1 166 900 dollars prévu pour 2014 sera inscrit dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Ces dépenses sont décrites en détail dans le tableau ci-après.

(En dollars des États-Unis)

	2013	2014	Total
<b>Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences</b>			
Interprétation	44 700	113 900	158 600
Documentation d'avant session	1 770 000	422 000	2 192 000
Documentation de session	50 100	143 900	194 000
Comptes rendus analytiques	–	207 000	207 000
Documentation d'après session	81 700	259 500	341 200
Autres services de conférence	2 300	12 600	14 900
<b>Total, chapitre 2</b>	<b>1 948 800</b>	<b>1 158 900</b>	<b>3 107 700</b>
<b>Chapitre 29E, Administration (Genève)</b>			
Services d'appui	3 100	8 000	11 100
<b>Total, chapitre 29E</b>	<b>3 100</b>	<b>8 000</b>	<b>11 100</b>
<b>Total</b>	<b>1 951 900</b>	<b>1 166 900</b>	<b>3 118 800</b>

### B. Dépenses non liées aux services de conférence

#### Chapitre 24 (Droits de l'homme)

12. D'après les estimations, des ressources pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), équivalant à 14 mois de travail à la classe P-3 et à 10 mois de travail dans la catégorie des agents des services généraux (Autres classes), soit 330 000 dollars, sont à prévoir en 2013 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, pour fournir des services d'appui fonctionnel au Comité dans le cadre de l'examen des rapports supplémentaires. Il faudrait également prévoir pour l'exercice biennal 2014-2015 des ressources d'un montant de 84 500 dollars au titre du personnel temporaire

(autre que pour les réunions), équivalant à quatre mois de travail à la classe P-3 et à deux mois de travail dans la catégorie des agents des services généraux (Autres classes). Les titulaires de ces emplois de temporaire s'acquitteront des fonctions suivantes :

a) Le titulaire d'un emploi de temporaire de la classe P-3 (10 mois en 2013 et deux mois en 2014) fera des recherches sur les questions abordées dans les 10 rapports supplémentaires et rédigera des projets de document pour le Comité. Étant donné le vaste champ d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui contient 41 articles, les travaux préparatoires seront divisés entre les semaines précédant les réunions de mai 2013 du groupe de travail de présession et les semaines précédant la session ordinaire de janvier 2014 au cours de laquelle le Comité examinera les rapports supplémentaires;

b) Le titulaire de l'autre emploi de temporaire de la classe P-3 fera office de secrétaire adjoint du Comité pour une période de quatre mois en 2013 et de deux mois en 2014. Il traitera avec les États parties dont les rapports doivent être examinés, les organisations non gouvernementales qui fournissent des informations complémentaires, fera le nécessaire pour que les services de conférence voulus soient assurés et supervisera les travaux de fond du secrétariat;

c) Le titulaire de l'emploi de temporaire d'agent des services généraux (Autres classes) (pour une période de 10 mois en 2013 et de deux mois en 2014) s'occupera des questions d'organisation et de logistique concernant la deuxième chambre, notamment en traitant avec les missions permanentes concernées, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et d'autres participants ainsi que des observateurs des sessions du Comité.

13. Par ailleurs, il faudrait prévoir un montant de 51 300 dollars pour 2013 et de 12 000 dollars pour 2014 au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel), qui serait compensé par un montant équivalent au titre du chapitre I des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). On trouvera dans le tableau ci-après le montant total des dépenses supplémentaires prévues au titre des chapitres 2, 24 et 29E du budget.

(En dollars des États-Unis)

	2013	2014	Total
<b>Chapitre 24, Droits de l'homme</b>			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pour 18 mois (14 mois en 2013 et 4 mois en 2014)	215 200	61 500	276 700
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des agents des services généraux pour 12 mois (10 mois en 2013 et 2 mois en 2014)	114 800	23 000	137 800
<b>Total, chapitre 24</b>	<b>330 000</b>	<b>84 500</b>	<b>414 500</b>

	2013	2014	Total
<b>Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences</b>	1 948 800	1 158 900	3 107 700
<b>Total, chapitre 2</b>	<b>1 948 800</b>	<b>1 158 900</b>	<b>3 107 700</b>
<b>Chapitre 29E, Administration (Genève)</b>	3 100	8 000	11 100
<b>Total, chapitre 29E</b>	<b>3 100</b>	<b>8 000</b>	<b>11 100</b>
<b>Total</b>	<b>2 281 900</b>	<b>1 251 400</b>	<b>3 533 300</b>

## V. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013

14. Aucun crédit n'a été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour les activités demandées aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.3/67/L.35. Au stade actuel, il n'est pas possible de déterminer quelles activités prévues dans les chapitres correspondants du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pourraient être annulées, reportées, arrêtées ou modifiées durant l'exercice. Il serait donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 2 281 900 dollars pour l'exercice. Les dépenses additionnelles prévues pour 2014 (1 251 400 dollars) seraient inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

## VI. Fonds de réserve

15. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

## VII. Résumé

16. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/67/L.35, des ressources additionnelles d'un montant de 2 281 900 dollars seraient nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013, dont 330 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 1 948 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 3 100 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice. Ces dépenses seront imputées sur le fonds de réserve, ce qui nécessitera que l'Assemblée générale approuve des crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2012-2013.

**17. Pour 2014, des crédits supplémentaires d'un montant de 1 251 400 dollars, dont 84 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 1 158 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 8 000 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] seront inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.**

---